



61^{ème} RALLYE INTERNATIONAL POLICE RÈGLEMENT AUTOS-MOTOS 2018



1. INTRODUCTION

1.1. Règlements

- 1.1.1. Pour les voitures, ce Rallye sera disputé conformément au Code Sportif International de la FIA 2018 et à ses annexes, au Règlement Sportif du Belgian Rally Championship 2018 qui est conforme au règlement du RACB Sport et au présent Règlement Particulier. Les modifications, amendements et/ou changements apportés au présent Règlement Particulier seront annoncées uniquement par voie d'Additifs datés et numérotés (publiés par l'organisateur ou les commissaires sportifs).
Le Règlement Sportif du Belgian Rally Championship 2018 figure à l'adresse suivante : www.racb.com
- 1.1.2. Pour les motocyclettes, au niveau technique, ce Rallye sera disputé conformément au Code Sportif International de la F.I.M. et ses annexes ainsi qu'au règlement général de la F.M.B.
- 1.1.3. Dans les deux cas et sauf indication contraire, le présent règlement particulier est d'application pour tous les concurrents. Il faut donc bien comprendre que tant pour les équipages «auto» que pour les équipages «moto», les procédures de travail et les pénalités sont celles définies dans le règlement du R.A.C.B. Sport et dans le présent règlement.
- 1.1.4. Ce Rallye est réservé aux membres effectifs des corps d'élite précités.
Tout participant est susceptible de devoir prouver sa qualité de policier à toute demande du Comité Organisateur.
Une catégorie d'équipages mixtes (un policier avec un civil) et une catégorie d'équipages civils, feront l'objet de classements séparés.
Une catégorie " *vétérans* " est également accessible aux participants de 45 ans ou plus, en service actif ou retraités.

1.2. Revêtement de la route

Le Rallye se déroulera à 100 % sur routes revêtues en dur (béton ou asphalte).

1.3. Distance totale des ES et distance totale de l'itinéraire

Le Rallye comprendra **12 épreuves** de classement réparties en **4 boucles** identiques pour un total de ± 299,120 km dont ± **150,840 km** d'épreuves de classement.

2. ORGANISATION

2.1. Titre pour lequel le Rallye compte

- a) Le **28^{ème} Challenge** Internationale Rally Polizie – **CIRP 2018**, organisé par l'A.C.N. Forze di Polizia de Udine en Italie.
b) Le **Clio 2 Rally Challenge** 2018 (Organisation interne).
c) Le **2^{ème} Challenge Moto 2018**, organisé par le Royal A.M.C.P.L. et le Moto Club de Theux, sous l'égide de la F.M.B.

2.2. Numéros de visa de l'ASN :

Visa RACB Sport : **POL-RACB** en date du **13/04/2018**

Approbation du Directeur de Course **F.M.B.** en date du 08/03/2018, **Visa n° 18/77/01**.

2.3. Nom de l'organisateur, adresse et coordonnées :

ROYAL AUTO-MOTO CLUB de la POLICE LIEGEOISE, en abrégé - Royal A.M.C.P.L.

Siège Social : Quai de la Dérivation 39 à B 4020 Liège

Correspondance : **Mr. Louis GENOT** – Quai Mativa, 40/05 à B 4020 Liège - ☎ : +32(0)4.343.07.05 - 📠 : +32(0)475.807.629

Mail : louisgenot@skynet.be ~ **Site Web** : www.rallyepoliceliege.com/

2.4. Comité d'organisation

Président :	Mr. Louis GENOT , Commissaire de Police H ^{te} .
Secrétaire :	Mr. Julien MAGIS , Inspecteur de Police H ^{te} .
Trésorier :	Mr. Albert LOUTZ , Expert fiscal H ^{te} .
Vice-Président :	Mr. Toussaint TABURY , Inspecteur principal de Police H ^{te} .
Secrétaire adjoint :	Mr. Christian CLAERHOUT , Inspecteur de Police H ^{te} .
Trésorier adjoint :	Mr. Camille DELVAUX , Inspecteur de Police H ^{te} .
Administrateurs :	Mrs. Thierry BRASSEUR, Jean-Marie DANIEL, Albert DIGNEF, Willy KLEIN, Guy SENY, Gérard VAN DEN SANDE .
Conseillers techniques :	Mrs. Jean-Marie CALBERT, Roger FAUCONNIER, Jean-Pierre GIELEN, Jean-Baptiste PIN, Adrien SCHIETS .

2.5. Commissaires Sportifs R.A.C.B.

Voorzitter/Président :	Mr. Joost DEMEESTERE (lic. n°0118)
Lid/Membre :	Mr. Noël DEBERDT (lic. n°1269)
Membre/Lid :	Mr. Alexandre MAGIS (lic. n°3206)

2.6. Observateurs et délégués R.A.C.B.

Commission Technique R.A.C.B. :	Mr. Willy MARCHOUL
Inspecteur sécurité R.A.C.B. :	Mr. Michel LAUWERS
Directeur de Course F.M.B. :	Mr. Gérard VAN DEN SANDE
Directeur de Course adjoint F.M.B. :	Mr. José ARNOTTE
Collège Technique National F.M.B. :	Mr. Patrick ROELS et M ^{me} . Josette MIEVIS

2.7. Principaux Officiels * Sous réserve de contrôle de licence d'officiel.

Directeur de Course :	Mr. Robert BORLEZ (lic. n°3293)
Directeur de Course adjoint :	Mr. Guy SENY (lic. n°3172)
Directeur de la Sécurité :	Mr. Daniel LEPAILLY (lic. n° 3755)
Directeurs de Sécurité adjoints :	Mrs. Charles VERJUS (lic. n° 3523 et Willy KLEIN (lic. n° 3734)
Secrétaire de l'épreuve :	Mr. Julien MAGIS (lic. n°2420)
Relations Concurrents :	Mrs. Hubert BECKERS (lic. n°2372) et Daniel FOSTROY
Bureau des Calculs & Chronométrage :	M. Giovanni SGHERZI et M ^{me} . Magali ROYEN (lic. n°3372)

Directeur du Service Médical : Mr. **le Docteur Pol SIBILLE** (n° INAMI 1.65579.97.800)
 Equipage Voiture « 00 » Mrs. **Serge et Christian LAGNEAUX**
 Equipage Voiture « 0 » Mrs. **Thierry SCHU et Eric KEVERS**
 Equipage Voiture « M0 » Mrs. **Sébastien TOFFOLI et Jacques DESIRON**
 Equipage Voiture « H0 » Mrs. **Christophe REY et Yvan FOURNIER**
 Equipage Voiture « Damier » M. **Frédéric BERTAGGIA et M^{me}. Marine SENY**
 Responsables des épreuves spéciales : E.S. 1 : Mr. **Charles LECHIEN** (lic. n° ???)
 E.S. 2 : Mr. **Louis MODAVE** (lic. n°2762)
 E.S. 3 : Mr. **René DEMARTEAU** (lic. n°1393)

2.8. Emplacement du Rallye et coordonnées

Le PC du Rallye sera situé dans les locaux de l'Ecole Primaire à l'Athénée Royal de et à 4432 Alleur (entrée rue de la Vallée, 60) :
 Le numéro d'appel du secrétariat de l'épreuve est le : ☎ +32(0)477.293.511 ou ☎ +32(0)479.084.784 (**Julien MAGIS**)
 Le numéro d'urgence (Directions Course & Sécurité) +32(0)486.335.104 (**Robert BORLEZ**)

2.9. Permanence avant le Rallye : du lundi 21 mai au jeudi 24 mai 2018 de 09h00 à 18h00.

dans les locaux du Musée des Transports en Commun, rue Richard Heintz, 9 à 4020 Liège : ☎ : +32(0)4.361.94.19 -
 Fax : +32(0)4.344.02.91 et/ou **Julien MAGIS - Secrétaire de Meeting** ☎ : +32(0)477.293.511 ou +32(0)479.084.784

Numéro d'Urgence : Le numéro de téléphone d'urgence de l'épreuve est le +32(0)486.335.104

3. PROGRAMME


- | | | |
|-------|--|--|
| 3.1. | Date de clôture des engagements | Lundi 21 mai 2018 à 14h00 (Art. 2.9 et 4.1) |
| 3.2. | Date de publication de la liste des engagés | Lundi 21 mai 2018 à 17h00 à la permanence du Rallye (Art. 2.9) |
| 3.3. | Publication du Road-Book, de la carte du Rallye | Mercredi 23 mai 2018 à 09h00 à la permanence du Rallye (Art. 2.9) |
| 3.4. | Horaire d'ouverture et de fermeture du PC du Rallye | Samedi 26 mai 2018 de 07h30 à 21h00 au PC du Rallye (Art. 2.8) |
| 3.5. | Panneau d'affichage officiel – emplacements | Du lundi 21 mai au vendredi 25 mai 2018 à la permanence (Art. 2.9)
Vendredi 25 mai 2018 dès 17h00 aux Ets Renault NERI Liège (Art. 10)
Samedi 26 mai 2018 au centre du Rallye (Art. 2.8) |
| 3.6. | Vérifications administratives | Vendredi 25 mai 2018 à 17h00 aux Ets Renault NERI Liège (Art. 10) |
| 3.7. | Horaire des reconnaissances | Mercredi 23 et jeudi 24 mai 2018 de 09h00 à 21h00 (Art. 9) |
| 3.8. | Ramassage du matériel et des documents | Mercredi 23 mai 2018 dès 09h00 à la permanence du Rallye (Art. 2.9) |
| 3.9. | Vérifications techniques – plombage éventuel | Vendredi 25 mai 2018 à 17h00 aux Ets Renault NERI Liège (Art. 11) |
| 3.10. | Première réunion des Commissaires Sportifs | Vendredi 25 mai 2018 à 19h00 aux Ets Renault NERI Liège (Art. 10) |
| 3.11. | Publication de la liste des départs | Vendredi 25 mai 2018 à 20h00 aux Ets Renault NERI Liège (Art. 10) |
| 3.12. | Départ du Rallye – Lieu et heure | Samedi 26 mai 2018 à 08h30 à l'Athénée Royal d'Alleur,
rue de la Vallée 60 à 4432 Alleur - (Ansl) (Art. 16.3) |
| 3.13. | Heure de la publication du classement final provisoire | Samedi 26 mai 2018 à 20h30 au PC du Rallye (Art. 2.8) |
| 3.14. | Heure de la publication du classement officiel final | Samedi 26 mai 2018 à 21h00 au PC du Rallye (Art. 2.8) |

4. ENGAGEMENTS

4.1. Date de clôture des engagements : Lundi 21 mai 2018 à 14h00.

4.2.1. Procédure d'engagement

- Toute personne qui désire participer au 61^{ème} Rallye International Police doit adresser le **bulletin d'engagement et ses 2 annexes obligatoires** lisiblement complétés qui devront parvenir par **voie postale** à : **Royal A.M.C.P.L., quai Mativa, 40/05 à 4020 Liège (Belgique)** ou par **courriel** à : louisgenot@skynet.be au plus tôt fin avril 2018 et, au plus tard, le 21 mai 2018 avant 14h00.
- **N.B.** : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.
Le bulletin d'engagement doit être obligatoirement visé par l'Autorité du Corps auquel le concurrent policier appartient ou a appartenu (pour les retraités) et tout participant doit être titulaire d'une licence pilote et d'un permis de conduire en cours de validité.
Pour les concurrents et conducteurs étrangers, le bulletin d'engagement doit obligatoirement être accompagné par une autorisation de leur ASN pour les licences nationales.
- Les concurrents étrangers pourront renvoyer les documents par mail à l'adresse : julien.magis@skynet.be et pourront s'acquitter du montant de l'engagement en espèces (Art. 4.5).

4.2.2.  Les membres d'équipages titulaires d'une Licence **ASAF / VAS - 2018** de catégorie A3 ou A4 en ordre pourront obtenir le **R.A.C.B. « One Event Pass » à 60 €**. Celui-ci devra être complété sur le Site R.A.C.B.Sport pour les vérifications administratives et techniques le vendredi 25 mai 2018 (Art.10).

!! La copie papier ne sera plus délivrée lors des vérifications administratives et techniques habituelles du vendredi !!

Le Comité d'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un concurrent ou conducteur sans avoir à en donner les raisons.

- 4.2.3. Les participants motos doivent être titulaires d'une licence régularité délivrée par la **F.M.B.** pour l'année en cours ou une licence délivrée par une fédération nationale (FMN) reconnue par la FIM (Fédération Internationale moto) accompagnée d'une autorisation de départ. A défaut les participants peuvent souscrire sur place une licence 1 manifestation.
- 4.2.4. Les passagers motocyclistes ne sont pas acceptés.

4.3. Nombre d'engagements acceptés : Le nombre de véhicules participants admis est limité à 120.

- Si le nombre d'engagés est supérieur au nombre autorisé, il sera tenu compte de la date du paiement et/ou réception de l'engagement !

4.4. Droits d'engagement

- | | | |
|--------|--|--------------|
| 4.4.1. | Les droits d'engagement par équipage « voiture » Policiers - Mixtes ou Civils s'élèvent à : | 400 € |
| 4.4.2. | Les droits d'engagement pour les pilotes « moto » Policier ou Civil s'élèvent à : | 200 € |
| 4.4.3. | Les droits d'engagement pour les équipages « side-car » Policiers - Mixtes ou Civils s'élèvent à : | 400 € |
| 4.4.4. | Aucun frais supplémentaire n'est perçu pour les équipes de Corps ou de Marque. | |
| 4.4.5. | Pour le Challenge Moto 2018 , il n'y a pas de droit d'inscription. Les candidats s'inscrivent lors de leur participation à la première épreuve. | |

4.5. Informations détaillées sur le paiement (y compris sur toute taxe applicable)

Le montant du droit d'engagement devra OBLIGATOIREMENT être viré au crédit du seul compte bancaire de l'Asbl Royal A.M.C.P.L - IBAN **BE39 0000 6269 3019** - (BIC : **BPOTBEB1XXX**) et s'y trouver en dépôt avant le 21 mai 2018 à 14h00.

Mentions : Rallye Police 2018 > Équipage - Nom du Pilote / Nom du co-pilote - (Attention aux délais bancaires).

• **Rappel** : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement !

• **Pour les étrangers uniquement**, le paiement devra impérativement être effectué au plus tard le vendredi 25 mai 2018 à 17h00.

La demande d'engagement ne sera acceptée que si le montant des droits d'engagement a été acquitté.

Ces frais comprennent en plus, l'assurance en responsabilité civile uniquement pendant l'épreuve, la délivrance d'une plaque « Parc Assistance », la participation au banquet de clôture, la quote-part à verser à la Commission créée par le Ministère de l'Intérieur ainsi que des souvenirs de l'épreuve.

4.6. Remboursements

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés : **1)** au(x) candidat(s) dont l'engagement aura été refusé ;
2) au cas où le Rallye n'aurait pas lieu.

Les organisateurs pourront éventuellement rembourser une partie des droits d'engagement (50%) aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure (dûment vérifiées), n'auraient pu se présenter au départ de l'épreuve.

4.7. Véhicules admis

4.7.1. **Voitures admises** : Classes : **BRC** : Art. 4 du règlement sportif BRC 2018

RR Critérium : Voir VARIANTE V1 du BRC 2018 – RACB Rally Critérium

Historiques : Voir VARIANTE V2 du BRC 2018 – Rallyes Historiques

Les voitures **ASAF/VAS**, doivent être conformes aux règlements techniques des Championnats de Belgique des Rallyes Critérium 2018.

4.7.2. **Motos admises** :

Les motos (solo) sont réparties en 3 classes de cylindrée : **1^{ère}** classe : jusqu'à 250 cc.
2^{ème} classe : de 251 à 500 cc.
3^{ème} classe : plus de 500 cc.



Les motos avec **Side-car** en une seule classe. Les motos **Classics & Pro Classics** admises.

4.7.3. Le **2^{ème} Challenge Moto 2018**, est un challenge individuel réservé aux pilotes des motos. Le membre d'un duo doit participer seul.

Dans le résultat final « *schratch* » de chaque épreuve le premier classé des inscrits au challenge obtient 1 point, le second 2 points et ainsi de suite.

4.7.4. L'Organisation se réserve le droit de réunir deux ou plusieurs GROUPES (« auto » ou « moto »), dans le cas où l'un ou l'autre d'entre eux ne compterait pas 5 véhicules prenant effectivement le départ - (voir art. 4.2 du BRC).

4.8. Recours

Le Comité Organisateur décline toute responsabilité quant aux conséquences qu'entraîneraient la violation par des concurrents des lois, règlements ou dispositions en vigueur dans le pays ; la responsabilité de ces actes et de leurs conséquences ne sera imputable qu'aux individus les ayant commis ou encourus. Le Comité Organisateur décline également toute responsabilité en cas d'émeute, de manifestation, d'acte de vandalisme, de catastrophe naturelle etc., ou des conséquences de tels événements, dont pourraient être victimes des concurrents. Le paiement d'indemnités, d'amendes ou de pénalités sera à leur charge.

5. ASSURANCE

5.1. L'organisateur a contracté des assurances en responsabilité civile en conformité avec le Chapitre 2 - Article 5 des Prescriptions Sportives Nationales, et avec la loi belge du 21 novembre 1989 article 8 en vigueur sur l'assurance obligatoire. Cette assurance couvre la responsabilité civile du RACB, de l'organisateur de l'épreuve, de la Commission Sportive Nationale, des Autorités intéressées et des agents, services, préposés ou membres (rétribués ou bénévoles) des précités ainsi que la responsabilité civile des propriétaires, détenteurs ou conducteurs des véhicules engagés et de leurs préposés.

RC Organisation couvre :

Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus : 5.000.000 € par sinistre.

Franchise pour les dommages matériels : 125 € par sinistre.

La responsabilité civile des organisateurs pour les dommages causés aux tiers par accident qui seraient la conséquence d'une faute d'organisation à l'occasion de la préparation, du déroulement et de la liquidation matérielle de la manifestation.

RC Circulation couvre :

Dommages corporels : illimité.

Dommages matériels : 100.000.000 € par sinistre.

Les parcours de liaisons ne sont pas couverts dans le contrat d'assurance responsabilité civile de l'organisateur.

5.2. Exclusions

5.2.1. Les reconnaissances et les parcours de liaisons ne sont pas couverts ainsi que les véhicules d'assistance, même porteurs de la plaque spécifique délivrée par l'organisateur.

5.2.2. Les frais de dépannage, transports divers, etc..., sont à charge des participants et ne seront, en aucun cas, supportés par le Royal A.M.C.P.L. ou par les assurances.

5.3. Particularités liées aux équipages « moto »

Les descriptions des couvertures d'assurance pour les MOTOS sont reprises au Règlement Général de la F.M.B.

6. PUBLICITÉ ET IDENTIFICATION

6.1. Plaques de Rallye et numéros de compétition (art.18.8 du règlement sportif BRC 2018)

6.1.1. Le Comité d'organisation fournira à chaque équipage les deux plaques du Rallye et les deux panneaux portant les numéros de compétition réglementaires.

Pour les voitures, les plaques de Rallye devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière du véhicule durant toute la durée de l'épreuve. Ces plaques ne devront en aucun cas recouvrir, même partiellement, les plaques d'immatriculation du véhicule, sous peine d'une pénalisation en espèces de 100 €.

6.1.2. Les numéros de compétition devront être obligatoirement apposés, pendant toute la durée du Rallye, sur les deux portières avant pour les voitures et tant à l'avant que sur les emplacements prévus sur les deux flancs pour les motos.

6.1.3. A tout moment de l'épreuve, la constatation de :

- l'absence d'un seul panneau avec numéros de compétition ou d'une plaque de Rallye entraînera une pénalisation de 75 €.

- l'absence simultanée des deux panneaux avec numéros de compétition ou plaques de Rallye pourra entraîner l'exclusion.

6.2. Publicité autorisée

- 6.2.1. L'apposition de motifs et inscriptions publicitaires, non luminescents, ni réfléchissants, ne présentant aucun caractère licencieux, offensant ou politique, est permise sur les voitures pour autant qu'elle :
- soit autorisée par les Lois nationales, les règlements R.A.C.B. / F.I.A. et F.M.B. / F.I.M. et de l'organisateur ;
 - ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et coutumes et n'empiète pas sur les endroits réservés aux plaques et panneaux de compétition ;
 - n'empêche pas la vue de l'équipage.
- 6.2.2. L'organisateur se réserve les emplacements suivants pour la publicité de son organisation :
- sur les numéros de compétition et sur les plaques de Rallye.
- Toute déprédation à une publicité admise entraînera d'office l'interdiction de départ.

7. PNEUMATIQUES

7.1. Pneus à utiliser durant le Rallye

Les pneus du type « Slick » sont interdits sous peine d'exclusion.

8. CARBURANT

8.1 Procédure relative au carburant

La quantité maximale de plomb contenue dans le carburant doit être inférieure à 0,005 gr / litre.

- 8.1.1. RAVITAILLEMENT OFFICIEL : aux pompes de la Station-Service TOTAL, rue Chaussée 58 à 4342 HOGNOUL (voir Road-Book).
- 8.1.2. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de toute conséquence découlant de l'utilisation de tout carburant.
- 8.1.3. Distribution du Carburant : il y aura une zone de ravitaillement (voir Road-Book).
Les carburants autorisés par le RACB Sport seront disponibles dans la zone de ravitaillement.
Un carburant tel qu'il est disponible dans le commerce et distribué directement dans le réservoir de la voiture de compétition à la station d'essence indiquée dans le Road-Book.

9. RECONNAISSANCES (Art. 3.7) – !! IMPORTANT : voir « Avis n° 1 » !!

9.1. Procédure d'inscription

Les reconnaissances seront uniquement autorisées avec des voitures/motos strictement de série en règle avec le Code de la Route.
Un signe distinctif, remis par l'organisateur lors du retrait du Road-book devra obligatoirement être apposé sur le véhicule de reconnaissance au coin supérieur droit de la vitre arrière pour les voitures ou à un endroit visible à l'avant haut pour les motos.

9.2. Restrictions particulières

Les reconnaissances ne peuvent être faites qu'à allure modérée en respectant strictement le Code de la Route.

Les sanctions suivantes sont prévues pour toute infraction durant les reconnaissances :

(Voir article 20.2 et 25 du règlement sportif du BRC 2018)

- a) infraction de catégorie 1 au Code de la Route :
 - 1° application de la loi pénale ;
 - 2° amende de 250 €.
- b) infraction de catégorie 2 ou + au Code de la Route :
 - 1° application de la Loi pénale ;
 - 2° départ refusé avec confiscation des droits d'engagement et renvoi devant le Conseil de discipline.
- c) non respect de la période de reconnaissance (jours et heures) :
 - 1° convocation par l'organisateur et une amende de 500 € à payer avant le départ ;
 - 2° convocation par l'organisateur et une amende de 1.000 € à payer avant le départ ;
 - Un dossier sera transféré au R.A.C.B. Sport ou à la F.M.B. ;
 - 3° départ refusé avec confiscation des droits d'engagement ;
 - La décision n'est pas susceptible d'appel.

En cas de récidive le dossier sera transmis au R.A.C.B. Sport ou à la F.M.B. avec demande de suspension de licence.

9.3. Juges de Fait

Les Officiels Royal A.M.C.P.L. - R.A.C.B et F.M.B. de l'épreuve seront désignés comme " Juges de Fait " lors des reconnaissances et le rallye. Ils seront habilités à contrôler et relever l'identité de toute personne supposée être concernée par le point c. ci avant. Le refus de donner son identité lors d'un contrôle sera directement considéré comme étant une 2^{ème} infraction (voir Art. 16.1.3)

10. VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES

10.1. Documents à présenter

- Licence de concurrent AUTOS ;
- « **R.A.C.B. One Event Pass** » pour les concurrents ASAF/VAS ; « **Regularity Pass** » pour le VHRS
- Documents techniques spécifiques prévus pour les VHRS et les voitures avec plaques « O » ;
- Document d'immatriculation du véhicule ;
- Licence de compétition des pilotes et copilotes ;
- Certificat d'assurance du véhicule ;
- Permis de conduire des pilotes et copilotes ;
- Pour les MOTOS : Licence annuelle ou « **Une Manifestation** » à 25 € ;
Pour les non-résidents en Belgique, les frais de rapatriement sont de 10 € en plus du montant de la licence « **Une manifestation** » ;
!! Les responsables d'équipes étrangères présenteront une autorisation de sortie émanant de leur Fédération Motocycliste Nationale (F.M.N.) reprenant chaque coureur autorisé à concourir ;
- Cartes d'identité ou passeports des pilotes et copilotes ;
- Autorisation de l'ASN, pour tous les concurrents et membres d'équipages nationaux étrangers ;
- Achèvement de toutes les informations sur le bulletin d'engagement ;
- Carte de service (pour les policiers).

10.2. Horaire

Vendredi 25 mai 2018, à 17h00, aux Ets. du Groupe Renault NERI - Liège, rue de Mons 5 à 4000 Liège - ☎ : +32(0)4.225.11.66

11. VÉRIFICATIONS TECHNIQUES, PLOMBAGE ET MARQUAGE

11.1. Lieu et horaire des vérifications techniques

Vendredi 25 mai 2018, à 17h00, aux Ets. du Groupe Renault NERI - Liège, rue de Mons 5 à 4000 Liège - ☎ : +32(0)4.225.11.66

11.2. Equipement de sécurité du pilote/copilote

11.2.1. Un contrôle **strict** de l'équipement des membres de l'équipage et du véhicule sera effectué lors des vérifications techniques. Ils devront être conformes à l'article 26.1.2 du règlement Sportif du BRC 2018, ou celui de la F.M.B.

11.3. Niveau de bruit

Le niveau de bruit ne pourra dépasser 94 dB.

12. AUTRES PROCÉDURES

12.1. Pointage en avance autorisé

Sauf indication contraire clairement signifiée à tous les équipages, le pointage à l'avance ne sera autorisé que pour l'entrée dans le parc de présentation ainsi que dans le parc fermé de départ et final.

12.2. Heure officielle utilisée pendant le Rallye

Pendant toute la durée de l'épreuve, l'heure officielle pourra être consultée aux numéros de téléphone suivants :

FRA - 0780501300 ou **NED** - 078051200.

12.3. Comportement en cas d'accident

12.3.1. Si lors d'une compétition routière un véhicule subit une sortie de route avec impact de quelle que nature ou importance que ce soit, il devra être présenté aux commissaires techniques de cette compétition dès la fin de la section en cours, au Parc de Regroup du PC Course.

Ceux-ci consigneront les faits sur le carnet des vérifications techniques et décideront si le véhicule est apte à poursuivre la compétition sans danger pour le(s) participant(s) mais aussi pour le public.

Si les réparations ne peuvent se dérouler dans les délais prescrits, ils établiront un rapport de non-conformité du véhicule pour raison de sécurité, ce qui entraînera la mise hors course automatique du concurrent.

12.3.2. Il est prescrit aux concurrents en cause ou victimes d'une collision ou d'un accident en cours d'épreuve, d'en faire la déclaration verbale au contrôle suivant, et de remettre rapport écrit dans le plus bref délai à **Mr. Louis GENOT** - Président du Royal A.M.C.P.L. ou au Directeur de Course ou au Secrétaire de Meeting, sous peine de voir leur engagement refusé l'année suivante et/ou leur exclusion prononcée pour l'épreuve en cours. En ce qui concerne les motos, le rapport écrit dont question, ainsi que toute annexe, doit être remis au plus tôt au Directeur de Course FMB.

Ce rapport comprendra tous les renseignements utiles relatifs à l'incident tels que : endroit, jour, heure des faits; nom, adresse, compagnie d'assurance des parties en cause ou préjudiciées (ex: propriétaire de clôture, de champs, etc...).

Les chefs d'équipe voudront bien y veiller. Nous souhaitons également être informés des pannes et abandons.

De plus, en cas de dommages corporels, le pilote doit prévenir les autorités de police compétentes.

12.3.3. Si un concurrent quitte le parcours (sortie de route) et sort dans un endroit où se trouvent des spectateurs, riverains, commissaires ou n'importe quelle autre personne, il est tenu de s'arrêter pour s'assurer qu'aucune d'elles n'a été touchée (blessée) par son véhicule.

12.3.4. Si personne n'a été touché (blessé), le concurrent pourra repartir et l'incident sera considéré comme un fait de course, restant entendu que la déclaration dont question ci avant devra être établie dans les mêmes conditions.

12.3.5. Si quelqu'un a été blessé, le concurrent attendra l'arrivée des secours et des forces de l'ordre (information lui sera donnée par les commissaires et/ou officiels sur place) avant de poursuivre éventuellement l'épreuve.

12.3.6. Le non-respect de ce qui précède sera sanctionné par la mise hors course du concurrent qui risque, de plus, d'encourir des pénalités en vigueur dans le pays où se déroule l'épreuve.

12.4. Point de contrôle après accident

Parc d'Assistance – au parking de l'Athénée Royal de et à 4432 Alleur, côté rue Georges Truffaut 37.

13. IDENTIFICATION DES OFFICIELS

Les Officiels de l'épreuve seront porteurs de leur licence « Officiel » R.A.C.B. ou F.M.B.

Un badge distinct pour chaque fonction spécifique de l'épreuve sera fourni par le Royal A.M.C.P.L.

14. PRIX

14.1. Proclamation des résultats – Lieu et horaire

La remise des prix aura lieu au cours du banquet de clôture organisé lors de la soirée du dimanche 27 mai 2018 à 19h00, en la salle des fêtes du Palais des Congrès, Esplanade de l'Europe, 2 à Liège.

Tous les concurrents ayant pris le départ de l'épreuve participent gratuitement à cette soirée.

Les parents, amis etc... pourront y assister moyennant paiement de **55 €** par personne à acquitter par virement bancaire ou en liquidités à : **Mr Toussaint TABURY** du Royal A.M.C.P.L.

14.2. Coupes et trophées

14.2.1. Des coupes seront attribuées aux concurrents selon leur classement par classe et au général.

14.2.2. Le **Trophée de Sa Majesté le Roi** sera attribué à l'équipe de Corps ou de Club la mieux classée dans la catégorie " **MOTO-POLICE** ".

14.2.3. Le **Grand Prix de Monsieur le Bourgmestre de la Ville de Liège** sera attribué à l'équipe de Corps ou de Club la mieux classée dans la catégorie " **AUTO-POLICE** ".

14.2.4. Des prix récompenseront également les équipes de corps ou de marques, « AUTO » ou « MOTO », ayant obtenu le moins de points de pénalisation. (Art. 16.5 et 16.6).

14.2.5. Le classement final au **2^{ème} Challenge Moto 2018** sera déterminé selon le minimum de points acquis par chaque participant.

14.2.6. Une coupe et des prix seront prévus pour les 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} places du **Clio 2 Rally Challenge** (organisation interne) - voir dispositions particulières annexes au présent Règlement.

15. VÉRIFICATIONS FINALES

15.1. Vérifications finales - équipes devant participer - emplacement

15.1.1. Vérifications de routine : à la fin du Rallye, au parking de l'Athénée Royal de et à 4432 Alleur, côté rue de la Vallée (Art. 16.3)

15.1.2. Vérifications de conformité : aux Ets. du Groupe Renault NERI - Liège, rue de Mons, 5 à 4000 Liège (Burenville), le **dimanche 27 mai 2018** à 10h00.

Deux membres de l'assistance technique des équipages sélectionnés devront être présents avec les outils et matériels utiles pendant toute la durée nécessaire des contrôles.

15.2. Droits de réclamation

Le montant du droit de réclamation est fixé à 500 € pour les AUTOS

La procédure judiciaire est disponible sur le site du RACB Sport : www.racb.com/sport

Le montant du droit de réclamation est fixé à 115 € pour les MOTOS. Chaque réclamation doit se référer qu'à un seul objet. Ce règlement moto, complète les Codes, e-t-c, des épreuves ce trouvant sous l'égide de la F.M.B./B.M.B.

15.3. Droits d'appel :

Appel national : **2.000 €**.

16. DIVERS

16.1. Rappel de certaines pénalités

16.1.1. Art 6.1.1.	Plaque de Rallye recouvrant, même partiellement la plaque d'immatriculation	100 €
16.1.2. Art 6.1.3.	Absence d'un panneau avec numéros ou d'une plaque de Rallye	75 €
	Absence des deux panneaux avec numéros ou des deux plaques de Rallye	400 €
16.1.3. Art. 9.2.	Première infraction de catégorie 1 au code de la route	Application de la Loi pénale
	Deuxième infraction de catégorie 1 au code de la route	250 €
	Première infraction de catégorie 2 ou plus au code de la route	Application de la loi pénale
	Deuxième infraction de catégorie 2 ou plus au code de la route	Refus de départ
	Non respect de la période de reconnaissance – 1 ^{ère} infraction	500 € à payer avant le départ
	Non respect de la période de reconnaissance – 2 ^{ème} infraction	1.000 € à payer avant le départ
	Non respect de la période de reconnaissance – 3 ^{ème} infraction	Refus de départ
	Refus de donner son identité lors d'un contrôle par l'organisation (infr. 1+2)	1.500 € à payer avant le départ
16.1.4. Art. 12.3.	Toute infraction aux règles relatives au comportement en cas d'accident	Disqualification
16.1.5. Art. 16.2.	Retard de 10 min. maximum à l'entrée d'un parc pré-épreuve obligatoire	50 € à payer avant le départ
	Retard de plus de 10 min. à l'entrée d'un parc pré-épreuve obligatoire	100 € à payer avant le départ
	Absence à l'un des parcs pré-épreuve obligatoires	Refus de départ
16.1.6. Art. 16.4.3.	Règles pour les véhicules d'assistance – 1 ^{ère} infraction	75 €
	Règles pour les véhicules d'assistance – 2 ^{ème} infraction	125 €
	Règles pour les véhicules d'assistance – 3 ^{ème} infraction	Disqualification
16.1.7. Art. 16.4.4.	Absence de toile de sol lors de l'assistance – 1 ^{ère} infraction	15 €
	Absence de toile de sol lors de l'assistance – 2 ^{ème} infraction	30 €
	Absence de toile de sol lors de l'assistance – 3 ^{ème} infraction	Disqualification
16.1.8. Règl. FMB.	Perte d'un carnet de route (motos uniquement) – 1 ^{ère} infraction	600 sec.
	Perte d'un carnet de route (motos uniquement) – 2 ^{ème} infraction	Exclusion

16.2. Parcs de Présentation – Vérifications – Départ - Assistance

16.2.1. Parc de présentation **obligatoire le vendredi 25 mai 2018** : Espace « *TIVOLI* », côté Place du Marché à 4000 Liège.

Avant la partie sportive du Rallye, les organisateurs ont prévu la réunion **de tous les véhicules** de la course dans un "Parc de présentation" avec les impositions suivantes :

- convocation à une heure clairement définie sur la feuille de route reçue lors de la distribution des documents (Art. 3.8) ;
- l'avance à l'entrée de ce parc est autorisée ;
- l'équipage devra être au complet durant toute la durée du parc ;
- le "Parc de présentation" fait partie intégrante du Rallye et est obligatoire ;
- le retard au C.H. d'entrée du "Parc de présentation" (10 minutes maximum) sera pénalisé de 50 € à payer avant le départ ;
- le retard au C.H. d'entrée du "Parc de présentation" (plus de 10 minutes) sera pénalisé de 100 € à payer avant le départ ;
- l'absence au "Parc de présentation" sera pénalisé d'un refus de départ avec confiscation des droits d'engagement.

16.2.2. Parc des vérifications **obligatoire le vendredi 25 mai 2018** : Ets. du Groupe Renault NERI - Liège, rue de Mons 5 à 4000 Liège

Le "Parc de vérifications" est le parc où les différentes vérifications administratives et techniques seront effectuées (Art. 10 et 11). Ce parc sera soumis aux impositions suivantes :

- convocation à une heure clairement définie sur la feuille de route reçue lors de la distribution des documents (Art. 3.8) ;
- l'avance à l'entrée de ce parc est autorisée et le "Parc des vérifications" fait partie intégrante du Rallye et est obligatoire ;
- le retard au C.H. d'entrée du "Parc de vérifications" (10 minutes maximum) sera pénalisé de 50 € à payer avant le départ ;
- le retard au C.H. d'entrée du "Parc de vérifications" (plus de 10 minutes) sera pénalisé de 100 € à payer avant le départ ;
- le retard au C.H. d'entrée du "Parc de vérifications" (plus de 20 minutes) non- justifié et sans dérogation pourra entraîner la mise hors course et la confiscation des droits d'engagements ;
- l'absence au "Parc de vérifications" sera pénalisé d'un refus de départ avec confiscation des droits d'engagement.
- les équipages pourront quitter le parc dès que leurs contrôles seront terminés.

16.3. Parc de départ du Rallye **le samedi 26 mai 2018** : Parking de l'Athénée Royal de et à 4432 Alleur (Ans), rue de la Vallée 60.

Avant le départ, les organisateurs ont prévu la réunion de tous les véhicules de la course dans un "Parc de départ" avec les impositions suivantes pour les **AUTOS, MOTOS** et **VHRS** :

- convocation à une heure clairement définie sur la feuille de route reçue lors de la distribution des documents (Art. 3.8) ;
- les véhicules pourront être présentés par un mandat quelconque du concurrent ;
- le "Parc de départ" sera considéré comme "Parc Fermé" ;
- tout retard au C.H. d'entrée du "Parc de départ" sera sanctionné comme tout autre C.H. ;
- le départ sera donné, de minute en minute, le samedi 26 mai 2018 à partir de **08h30**, pour la première voiture, suivie des motos et enfin des véhicules VHRS.

16.4. Parc d'assistance **le samedi 26 mai 2018** : Parking de l'Athénée de et à 4432 Alleur (Ans), rue Georges Truffaut, 37.

Il est **FORMELLEMENT INTERDIT** de réserver un espace et donc accéder à la zone d'assistance avant le samedi 26 mai à 06h00.

- 16.4.1. Pendant tout le Rallye, l'assistance ne pourra être apportée à un véhicule concurrent que dans le parc d'assistance. Toutefois, le concurrent utilisant uniquement le matériel et l'équipement à bord et sans assistance physique extérieure, pourra à tout moment effectuer sur le véhicule toute intervention qui n'est pas spécifiquement interdite.
- 16.4.2. L'accès au Parc d'assistance prévu par l'organisateur est réglementé par l'OBLIGATION d'apposer une PLAQUE d'ASSISTANCE sur les véhicules. Sans cette dernière, visiblement affichée au pare-brise, l'accès à la zone sera refusé. Ces plaques assistance seront délivrées à la permanence du Rallye (Art. 2.9 et 3.8).
- 16.4.3. Compte tenu que tout équipage est responsable de son assistance et de ses accompagnants, toute infraction à ce qui précède pourra faire l'objet d'une pénalité.
- Les conducteurs et occupants des voitures de service sont soumis aux directives du Directeur de course et de tous les Officiels de l'épreuve.

La non observation de ces directives sera sanctionnée au détriment du concurrent correspondant de la manière suivante :

- **première infraction** : 75 €.
- **deuxième infraction** : 125 €.
- **troisième infraction** : mise hors course.

16.4.4. En vue de préserver l'environnement, toute assistance ne pourra être pratiquée qu'une fois le véhicule stationné au-dessus d'une bâche imperméable d'une dimension minimale de 3 mètres sur 4. En cas de manquement à cette imposition, une amende sera infligée pour chaque contravention constatée.

En cas de non respect les pénalités suivantes seront appliquées :

- **première infraction** : 15 €.
- **deuxième infraction** : 30 €.
- **troisième infraction** : mise hors course.

Il en va de même pour l'enlèvement par vos soins de vos déchets dès votre départ du site !

16.4.5. Dans le Parc d'assistance, tous les équipages devront prévoir un extincteur de **6 kilos** visible dans l'espace de service et ce pendant le temps nécessaire à toutes interventions sur la voiture. Aucun stockage de carburant de quelque nature que ce soit ne sera autorisé dans le parc de service et dans les emplacements d'assistance ainsi que dans les véhicules de Service ou/et véhicules auxiliaires.

- La confiscation du carburant sera accompagnée d'une amende de **500 €** signifiée par le Directeur de Course.
- L'accès et la circulation d'un véhicule transportant du carburant dans le parc de service est strictement interdit.
- Seule la quantité maximum de **20 litres** de carburant nécessaire au remplissage des réservoirs pour le matériel (groupe électrogène, chauffage, etc) sera toléré.

16.5. Equipes officielles de corps ou de club police

Elles seront composées de 3 ou 4 voitures, 3 ou 4 motos ou motos avec side-car de la même catégorie. Les véhicules seront désignés d'avance. Pour le classement, il sera tenu compte des 3 meilleurs résultats. Le même concurrent ou conducteur ne peut figurer dans deux équipes. De même, les équipages mixtes, civils et vétérans ne peuvent pas y participer.

16.6. Equipes de marques

Elles seront composées de 3 ou 4 voitures, 3 ou 4 motos ou motos avec side-car de même marque. Les véhicules seront désignés d'avance. Pour le classement, il sera tenu compte des 3 meilleurs résultats. Le même véhicule ne peut figurer dans deux équipes.

16.7. Procédure d'inscription des équipes de corps ou de marque

Les désignations de ces équipes devront être faites et remises à la permanence Rallye pour le jeudi 24 mai 2018 à 12h00.

La liste des véhicules et pilotes engagés dans ces équipes sera affichée à partir du jeudi 24 mai 2018 à 16h00 à la permanence.

Sauf cas de force majeure, elles ne pourront être modifiées après le jeudi 24 mai 2018.

16.8. Protection du nom et des logos de l'épreuve

Tout usage généralement quelconque du titre de l'épreuve : **RALLYE INTERNATIONAL POLICE** en tout ou en partie, est subordonné à l'autorisation écrite préalable du Conseil d'Administration du Royal A.M.C.P.L.

Le paiement du droit d'inscription, ou toute autre formule en tenant lieu, ne dispense pas notamment le concurrent, les pilotes, les préparateurs, le team ou ses annonceurs de solliciter cette autorisation.

Le concurrent, ou à défaut le premier pilote, est tenu de les en informer. Tout manquement à cette prescription sera sanctionné d'une amende de 250 €.

16.9. Langue officielle de l'épreuve

Le présent Règlement a été rédigé en français et en anglais.

En cas de contestation sur son interprétation, la version française seule sera considérée comme texte officiel.



Une organisation du **Royal A.M.C.P.L.**
Royal Auto-Moto Club de la Police Liégeoise

Un grand bal clôturera le **61^{ème} RALLYE INTERNATIONAL POLICE**

UNIFORME ou TENUE de VILLE OBLIGATOIRE - TENUE de SOIRÉE SOUHAITÉE

Comme mentionné à l'article 2.1 du présent règlement, l'épreuve comptera pour
le " **28^{ème} Challenge Internazionale Rally Polizie – CIRP 2018** "

Les inscriptions à ce challenge devront parvenir à :
Auto Club Nazionale delle Forze di Polizia, Via Magenta 14, à 33100 - UDINE - Italia


*Etant donné le nombre toujours croissant de convives, il nous sera impossible de tenir compte des réservations tardives.
Les banquets qui ne seraient pas payés au moment de la vérification des documents au plus tard seront remis en vente.
Les places aux tables devront être occupées à 19 h.30 au plus tard ; passé ce délai, les réservations ne seront plus assurées.*



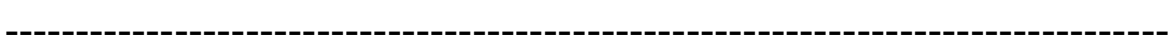
Talon ci-dessous à renvoyer
pour le mardi 22 mai 2018 à :

ROYAL AUTO-MOTO CLUB de la POLICE LIÉGEOISE

Courrier : Quai Mativa, 40/05 - B 4020 Liège

 : +32(0)4.343.07.05

Mail : louisgenot@skynet.be



BANQUET de CLÔTURE du DIMANCHE 27 MAI 2018

RÉSERVATION

Le banquet des concurrents est gratuit.

J'assisterai au banquet et je serai accompagné de personnes.

Je verse le montant de ... x **55 €** au Compte du Royal A.M.C.P.L. :
IBAN n° BE39 0000 6269 3019 – (BIC : BPOTBEB1XXX)

Ou : je verserai en espèces, au plus tard lors de la vérification des documents.

Nom : _____ **Prénom** : _____

Corps ou service : _____ **Signature** :